

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,  
ARTOIS-LYS ROMANE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
REUNION DU 28 JUIN 2022 – 17 H 00**

**SALLE DU 5EME ETAGE – HOTEL COMMUNAUTAIRE DE BETHUNE**

**PROCES VERBAL**

*Le mardi 28 juin 2022, à 17 H 00, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 22 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (à partir de la question 5), LEMOINE Jacky (à partir de la question 6), SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 5), DE CARRION Alain (à partir de la question 3), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel (à partir de la question 4), EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 5), HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (à partir de la question 4), BEVE Jean-Pierre, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CLAIRET Dany (à partir de la question 5), DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 5), DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge (à partir de la question 7), MATTON Claudette, PHILIPPE Danièle (à partir de la question 2), PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DEROUBAIX Hervé (jusqu'à la question 5), GAQUÈRE Raymond donne procuration à DUCROCQ Alain, BERRIER Philibert donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELELIS Bernard donne procuration à THELLIER David, DAGBERT Julien donne procuration à LECONTE Maurice (à partir de la question 2), CHRETIEN Bruno donne procuration à COCQ Bertrand, CRETEL Didier donne procuration à PICQUE Arnaud, DASSONVAL Michel donne procuration à HOCQ René, DUPONT Yves donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7), FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, JURCZYK Jean-François donne procuration à DUBY Sophie, LELEU Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, MALBRANQUE Gérard donne procuration à LEFEBVRE Nadine, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle (à partir de la question 2), PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany (à partir de la question 5), TASSEZ Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BECUWE Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine,*

DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, GAROT Line, HENNEBELLE André, HERBAUT Jacques, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

### **Olivier GACQUERRE**

Chers collègues, nous avons le quorum, je vous propose de prendre place à un horaire inhabituel et un rythme aussi inhabituel, j'imagine.

Je voudrais avant tout vous dire qu'hier, c'était l'enterrement d'André Delory. On a tous eu l'occasion de le croiser ou de travailler avec lui. Je vous propose que tout à l'heure, nous fassions un hommage à André à l'occasion du prochain Conseil communautaire qui va succéder, où je pourrai rappeler un peu son œuvre, tout ce qu'il a fait, ce qui nous permettra d'avoir quelque chose de plus collégial si vous en êtes d'accord. On pense bien sûr à sa famille.

On a beaucoup de rapports d'activité à faire ce soir. Vous le savez, cela avait été choisi ainsi. On nous avait dit que c'était peut-être un peu long, les conseils communautaires, on en fait donc un XXL. Plus exactement, on fait un Bureau et un Conseil, ce qui a permis de libérer le Bureau de la date du 21 juin, Fête de la musique. J'espère que vous en avez profité, parce que ce soir, on rattrape. Nous aurons d'ailleurs tout à l'heure en introduction du Conseil communautaire Monsieur Picard, Directeur Général de Corning qui est une entreprise qui a annoncé son installation sur notre territoire à Ruitz. Je crois d'ailleurs qu'il y a eu un article de presse en écho. Le projet a été présenté en Conseil municipal de Ruitz, Monsieur Picard, son Directeur Général, viendra tout à l'heure expliquer les enjeux du projet, projet qui a été largement soutenu par l'État dans le cadre des filières stratégiques, mais je pense qu'il expliquera tout cela mieux que moi bien évidemment. Projet qui est arrivé par NFI, l'agence de développement économique et d'attractivité du territoire de la région Hauts-de-France. Cela montre encore que notre territoire est regardé. On a donc 1h30 devant nous, un peu moins maintenant, pour traiter 28 questions. Tout cela a été vu dans les commissions normalement, mais bien évidemment, je demanderais à celles et ceux qui vont présenter leur délibération de se restreindre un peu, d'aller droit au but, sachant que chacun a reçu les délibérations et a pu regarder, pour laisser place au débat s'il y a des prises de position. Donc essayer de se restreindre à 4 minutes pour les délibérations qui seront présentées, qui sont importantes puisque ce soir on présente beaucoup de rapports concernant les délégations de service public.

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Olivier GACQUERRE**

Je dois avant tout désigner également un secrétaire de séance. Patrick Verwaerde, secrétaire de séance, si cela te convient. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci à Patrick, c'est donc acté.

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2022

**Olivier GACQUERRE**

*Nous avons une première question, puisqu'on peut attaquer l'ordre du jour, c'est l'adoption du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 22 mars 2022. Est-ce qu'il y a des sujets particuliers ? Non ? C'est donc adopté.*

*On m'a demandé également, et cela m'arrange parce que Steve n'est pas encore arrivé, de changer un peu l'ordre des questions puisque Julien Dagbert doit nous quitter et faire un aller-retour pour une mise à l'honneur dans sa commune, donc si vous en êtes d'accord, je vous propose de lui céder la parole.*

## **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMÉRIQUE**

**Rapporteur : BOSSART Steve**

### **1) DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE – VERSEMENT D'UNE AIDE A L'ENTREPRISE CORNING**

« Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Il a été précisé que les aides seraient octroyées par le Bureau communautaire sur délégation du Conseil communautaire et sur proposition des Vice-Présidents en charge du développement économique, dans la limite des crédits inscrits au budget et sans préjudice de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'État.

Par courrier en date du 1er mars 2022, l'entreprise Corning, un des leaders mondiaux de l'innovation en matériaux qui compte environ 60 000 employés dans le monde et qui a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de \$11,2 Md, a fait part à l'Agglomération de Béthune-Bruay de son projet de création d'une usine pour leur division « Life Science » (Science de la vie) sur la zone industrielle de Ruitz. La division « Life Science » de l'entreprise est spécialisée dans la production de produits consommables de laboratoires et elle est déjà dotée d'une usine située à Borre (59). Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale du groupe de repositionner sa production, aujourd'hui principalement localisée aux États-Unis, au plus près de ses marchés de consommateurs. Ce projet viserait donc à accroître les volumes de production en Europe, ainsi qu'à y créer une vitrine des savoir-faire de Corning. Il est prévu une première phase de construction d'un site de production d'environ 16 000 m<sup>2</sup> qui serait loué à Corning et engendrerait un coût locatif annuel estimé à 2 699 934 euros HT HC (loyer et surloyers). Le projet devrait à terme permettre la création d'un minimum de 101 emplois au 31 décembre 2024 et porte en lui une forte probabilité de créations d'emplois supplémentaires à terme avec le déploiement de nouvelles phases d'implantation.

En application du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise précité qui autorise en particulier une intervention auprès des entreprises appartenant aux secteurs de l'industrie, l'entreprise Corning pourrait recevoir une subvention d'un montant de 600 000 € pour l'accompagner dans son projet d'implantation sur le territoire. Il est précisé que la convention qui encadre cette intervention prévoit le remboursement de ladite subvention en cas de non-respect des engagements pris notamment en termes de création d'emplois.

Suite à l'avis favorable de la commission développement économique, emploi et transition numérique du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une aide financière fixée à 600 000 € à la société Corning et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes, dont la convention selon le projet ci-annexé. »

*La question 1 concerne l'implantation de Corning. Vous l'avez vu sans doute dans les journaux, Corning est un des leaders mondiaux de l'innovation en matériaux. C'est un leader américain qui avait sollicité il y a quelque temps Nord France Invest pour trouver un site d'implantation, notamment en Europe. Vous comprendrez pourquoi dans quelques instants. Qui touche donc à l'innovation des matériaux et qui a notamment une division qui s'appelle « Sciences de la vie » spécialisée dans le matériel de laboratoire. Ils fabriquent des boîtes stériles par exemple pour la transplantation d'organes et d'autres bien évidemment, Monsieur Picard viendra juste en début de Conseil communautaire présenter son activité devant les élus. La France, il faut le dire, était en concurrence. On a rencontré les acteurs de Corning début janvier, ils sont venus visiter la zone industrielle de Ruitz, puisqu'il y a des terrains disponibles. Je rappelle que ce sont des sites clés en main puisque la plus grande partie des fouilles archéologiques et des démarches administratives sont déjà anticipées. Un terrain d'une dizaine d'hectares les intéressait, mais on était en concurrence notamment avec des pays de l'Europe de l'Est et avec d'autres régions de France. Les discussions ont été assez franches, on a valorisé notre territoire, on a valorisé notre savoir-faire industriel, la vocation plasturgique qui est très présente ici sur le territoire, les axes routiers et le développement aussi de l'industrie plus largement sur le territoire de notre Agglomération. Il s'agissait donc de leur vendre un terrain d'une dizaine d'hectares rendu disponible grâce à l'extension de la zone industrielle de Ruitz, on en a parlé souvent ici, avec un prix proposé à 18 € le m<sup>2</sup>. Entre nous, on avait une estimation des Domaines d'environ 15 € le m<sup>2</sup> et on est allés jusque 18. Ce qu'on vous propose ici, comme on l'a fait d'ailleurs pour Black-Star, comme on l'a fait pour Safilin, c'est de pouvoir avoir un dispositif d'aide en faveur de l'immobilier d'entreprise puisque la législation nous le permet, pour leur donner une aide à hauteur de 600 000 € pour un peu plus d'une centaine d'emplois créés, qui risquerait de se développer puisque vous l'avez vu, on a un bâtiment d'environ 16 000 m<sup>2</sup> sur une dizaine d'hectares. On a donc bien compris dans les échanges qu'ils avaient vocation à s'étendre et à conquérir le marché de l'Europe et de l'Europe de l'Est, c'est une première. Notre plateforme est un carrefour, vous le savez, qui a vocation à s'étendre sur le marché de l'Europe. C'est un leader mondial, on l'a rappelé. 600 000 €, ce n'est pas neutre, on le sait bien, on l'a évoqué largement en commission en juin dernier et surtout il y a une vente de terrains qui va représenter largement un peu plus d'un million d'euros. D'après les estimations que l'on a, la contribution économique territoriale que va retoucher l'Agglomération est d'un peu plus de 100 000 € par an, donc faites le calcul : la vente du terrain, un peu plus de 100 000 € par an de contribution économique, vous avez largement absorbé les 600 000 € que vous avez mis sur la table. Pourquoi, parce qu'effectivement, on était en concurrence très directe, notamment avec la Métropole européenne de Lille, avec des pays de l'Europe de l'Est et d'autres régions de France. C'est vraiment un leader mondial de la plasturgie de manière générale, on a des acteurs sur le territoire, donc on vous propose, Mesdames, Messieurs, de pouvoir accorder cette aide à l'immobilier puisqu'en fait, ils ne vont pas être propriétaires de leurs bâtiments, ils vont faire bâtir un bâtiment, dont ils seront locataires. C'est pour cela que vous retrouvez un coût locatif annuel estimé à 2 699 000,34 €. On vous propose donc de définir cette aide ensemble.*

**Olivier GACQUERRE**

*J'ai vérifié, c'est bien 10 hectares. Ils ont probablement déjà des projets d'extension en tête, mais on verra plus tard. Donc 10 ha à 10 € le m<sup>2</sup>, cela fait 1,8 million de recettes et nous aurons à peu près 100 000 € de CFE par an. C'est ce qui a été estimé. On a les bases de calcul. C'est ce qui a été mis en œuvre. Il y a aussi un accompagnement par d'autres collectivités : l'État, très largement sur ce dossier, qui s'est substitué en partie à la Région, ce qui explique aussi qu'on n'ait pas la même contribution cette fois de la Région proportionnellement avec nous. L'État a pris le dessus, s'agissant d'un dossier qui concerne les filières stratégiques, tel que le Président de la République l'avait annoncé. Ils ont donc un accompagnement assez significatif de la part de l'État, mais je pense que tout cela vous sera reprecisé par Monsieur Picard tout à l'heure. Vous pourrez même lui poser des questions si vous le souhaitez bien évidemment. Sur cette question n° 1, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne et BOSSART Steve**

**2) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSION DE TERRAINS A LA SAS CORNING GOSSELIN**

« Dans le cadre de son projet d'implantation, la SAS CORNING GOSSELIN, dont le siège se situe à Borre (59 190), 123 rue de Caestre (59529 Hazebrouck Cedex), représentée par son Directeur Général Monsieur Laurent PICARD, souhaite faire l'acquisition d'une superficie approximative de 10 ha, sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains à bâtir suivants, sis Zone Industrielle de Ruitz :

- HAILLICOURT : AB n°179p, AB n°180p, AB n°181p, AB n°182, AB n°183, AB n°184, AB n°185p, AB n°254p, AB n°258p, AB n°260p,

- RUITZ : AI n°1p, AI n°17p, AI n°18p, AI n°26p, AI n°27, AI n°28, AI n°29, AI n°30, AI n°31, AI n°32p, AI n°36p, AI n°37, AI n°38p, AI n°39p, AI n°40p, AI n°41p, AI n°293p

La SAS CORNING GOSSELIN fabrique des produits consommables de laboratoire en plastique. Elle offre une gamme de boîtes de Pétri, des bouteilles en PET, des pots en PP Clear, des bouteilles en PEHD et divers outils d'échantillonnage. La société sert les industries alimentaires, laitières, environnementales et pharmaceutiques du monde entier.

La SAS CORNING GOSSELIN envisage la construction d'un site de production d'environ 22 000 m<sup>2</sup>, site susceptible d'agrandissements ultérieurs, sur la Zone Industrielle de Ruitz.

Il est précisé que le Pôle d'évaluation domaniale a évalué lesdits terrains, par avis en date du 9 juin 2022.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 18 € HT du m<sup>2</sup>, TVA en sus, eu égard au site proposé et aux travaux d'aménagement en cours et à réaliser.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Transition Ecologique en date du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SAS CORNING GOSSELIN ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

***Olivier GACQUERRE***

*La question 2 concerne la cession de terrains. J'imagine qu'il n'y a pas d'oppositions ou d'abstentions ? Très bien.*

**Décision du Bureau : adopté**

**DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE**

**Rapporteur : BOSSART Steve**

**3) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARC D'INNOVATION DE L'ARTOIS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

« En 2021, par délibérations concordantes, (délibération n° 2021CC 143 du 28 septembre 2021), le Pôle Métropolitain de l'Artois, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont

décidé, de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique. L'objectif principal du groupement de commandes était de désigner un opérateur commun en charge des prestations d'animation et d'accompagnement de projets entrepreneuriaux en phase incubation et accélération au titre du Parc d'Innovation de l'Artois.

Une convention constitutive a ainsi été signée entre ces cinq entités et a désigné le Pôle Métropolitain de l'Artois coordonnateur de ce groupement.

Dans ce cadre, et après mise en concurrence selon les dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il a été attribué au groupement Ernst and Young Advisory/COBOOST l'accord-cadre mono attributaire d'une durée maximale de trois ans pour l'animation et l'accompagnement des porteurs de projet incubés/accélérés dans le Parc d'Innovation de l'Artois. A la suite, un premier marché subséquent, pour l'animation du Parc d'Innovation de l'Artois, a été notifié au groupement attributaire.

Afin de préciser les conditions d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents à intervenir, il est proposé de passer un avenant n°1 portant sur :

- la répartition des tâches administratives entre les membres du groupement,
- les suivis techniques entre les membres du groupement,
- les engagements et liquidation financiers, entre le Pôle Métropolitain de l'Artois, coordonnateur, et les trois E.P.C.I., membres du groupement.

Et de modifier les articles 6 - « Missions du coordonnateur du groupement » et 11 « Dispositions financières » de la convention du groupement de commandes.

Il est donc proposé :

- de valider l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre du Parc d'innovation de l'Artois
- d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 ci-annexé,

Suite à l'avis favorable de la commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 13 juin 2022, il convient aujourd'hui de valider l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre du Parc d'innovation de l'Artois et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 ci-annexé. »

**Steve BOSSART**

*Il s'agit d'une régularisation par rapport à ce que nous avons déjà délibéré sur le groupement de commandes notamment lié au parc d'innovation du PMA, pôle Métropolitain l'Artois, donc une antenne sur notre Agglomération, une sur le Lensois et le Liévinois, une sur Hénin-Carvin. Il y a eu un appel d'offres, un groupement de commande publique a été réalisé au sein du PMA, Ernst and Young Advisory/COBOOST a été retenu. Il était proposé et précisé d'intervenir sur des marchés subséquents, donc on a simplement des modifications à faire, un avenant portant sur la répartition des tâches administratives, le suivi technique, les engagements et liquidation financiers, entre Pôle métropolitain et les trois EPCI. C'est donc une régularisation par rapport à ce que nous nous étions déjà dit.*

**Olivier GACQUERRE**

*C'est donc le Parc d'innovation mutualisé à l'échelle du PMA. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Au passage, je remercie les équipes qui travaillent dur à nos côtés, c'est un gros travail de fond que d'attirer des entreprises, préparer les terrains, préparer les dossiers, négocier, il faut un peu savoir parler l'anglais entre deux, cela demande des compétences diverses et variées. Sur l'innovation, on*

*a fait un travail extraordinaire, je le dis franchement, en moins de deux ans. On n'avait pas forcément développé cette branche d'activité ou d'action publique. Aujourd'hui, on est à VivaTech et on est passés au Québec.*

**Steve BOSSART**

*Une remarque, ce qui a pesé dans la balance par rapport aux autres régions et aux autres pays qui étaient ciblés, c'est bien le fait notamment que le site était clé en main, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de temps à perdre, le terrain était donc disponible tout de suite pour accueillir une entreprise industrielle. Et cela, c'est très important.*

**Olivier GACQUERRE**

*Il n'y a pas d'oppositions ou d'abstentions. Merci.*

**Décision du Bureau : adopté**

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **4) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

« Monsieur le Trésorier Principal sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

**Pour les créances éteintes (119 229.80 € pour 2 638 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :**

- **budget annexe assainissement DSP : 49 983.98 €** (636 créances dont 65 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 571 – surendettement effacement de dette).

- **Budget eau Régie : 62 111.60 €** (1 903 créances dont 120 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 783 – surendettement effacement de dette).

- **Budget annexe assainissement régie : 7 134.22 €** (99 créances dont 14 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 85 – surendettement effacement de dette).

**Pour les créances irrécouvrables (213 570.21 € pour 7 052 créances),** le détail par budget et par motif est le suivant :

- **Budget annexe assainissement DSP : 84 806.54 €** (1 897 créances dont 762 – procès-verbal de carence, 58 – personnes disparues, 383 – poursuites sans effet, 57 – demandes de renseignements négatives, 141 – décès du débiteur, 255 – combinaisons infructueuses d'actes, 173 – créances minimales, 51 – déménagement sans adresse, 17 – dossiers de succession vacant).

- **Budget annexe eau Régie : 123 114.08 €** (4 791 créances dont 2 252 – procès-verbal de carence, 204 – personnes disparues, 733 – poursuites sans effet, 11 – déménagements sans adresse, 474 – décès du débiteur, 540 – combinaisons infructueuses d'actes, 257 – créances minimales, 269 – procès-verbal de perquisition négatif, 51 – dossiers de succession vacant).

- **Budget annexe assainissement régie : 5 649.59 €** (364 créances dont 3 – procès-verbal de carence, 2 – personne disparue, 8 – poursuites sans effet, 322 – créances minimales, 1 – déménagement sans adresse, 1 – procès-verbal de perquisition négatif, 24 – décès, 2 – combinaisons infructueuses d'actes, 1 – dossier de succession vacant).

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 17 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes. »

**Hervé DEROUBAIX**

*La délibération n° 4 est une délibération classique que nous passons tous les trimestres concernant des admissions en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables. Je ne vais pas toutes vous les détailler, simplement pour les créances éteintes : 119 229,80 € pour 2 638 créances. Pour les créances irrécouvrables : 213 510,21 € pour 7 052 créances. Pour les budgets annexes assainissement DSP, assainissement régie et budget eau régie.*

**Olivier GACQUERRE**

*Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc acté.*

**Décision du Bureau : adopté**

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Rapporteur : DUPONT Jean-Michel**

**5) PEPINIÈRES D'ENTREPRISES - RAPPORT DU DÉLEGATAIRE - ANNÉE 2021**

« Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Artois Initiative, délégataire de service public, produit annuellement son rapport d'activité.

Ce rapport retranscrit, au titre de l'année 2021, l'ensemble des missions exécutées au titre de ladite délégation, analyse la qualité des services, fait part des méthodes mises en place en vue de les améliorer et

produit les comptes de gestion par pépinières : le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière ; la Pépinière du Village d'Entreprises de Ruitz ; le Centre Fleming de Béthune ; le Centre Artisanal du n°3 (Bruay-la-Buissière – les Terrasses) ; le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres ; Le Centre CESAME de Vendin-lès-Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Selon la convention qui nous lie avec Artois Initiative, le montant des subventions d'équilibre est défini comme suit pour l'année 2022 :

- Pour Bruay – Initia 83 000 euros
- Pour Ruitz – Village d'Entreprises 83 000 euros
- Pour Béthune – Fleming 64 500 euros
- Pour Bruay – Terrasses 11 000 euros
- Pour Porte des Flandres 62 000 euros
- Pour Vendin – CESAME 48 000 euros

soit 351 500 euros au total.

En cas d'excédent, l'article 25 de la convention prévoit la possibilité pour la collectivité de conserver 80 % des excédents ; il prendra la forme d'une diminution à l'exercice suivant de la subvention prévue contractuellement.

A l'inverse, en cas de déficit, la Communauté d'agglomération couvre celui-ci à hauteur de la subvention figurant dans la DSP.

Après versement des subventions telles que prévues à la convention d'affermage, les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Pour Bruay – Initia 5 322,14 euros
- Pour Ruitz – Village d'Entreprises 5 743,77 euros
- Pour Béthune – Fleming 4 156,81 euros
- Pour Bruay – Terrasses 13 398,13 euros
- Pour Porte des Flandres 31 562,99 euros
- Pour Vendin – CESAME 25 791,97 euros

soit 85 975,81 euros au total.

Pour mémoire, le montant des redevances versées au total par Artois Initiative à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est de 137 355 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021,
- d'autoriser le versement des subventions à Artois Initiative au titre de l'exercice 2022 selon la ventilation suivante :

78 742,29 euros pour le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière,  
78 404,99 euros pour le Village d'Entreprises de Ruitz,  
61 174,56 euros pour le Centre Fleming de Béthune,  
281,50 euros pour le Centre Artisanal du n°3 de Bruay-la-Buissière,  
36 749,61 euros pour le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres,  
27 366,43 euros pour le Centre CESAME de Vendin-lès-Béthune,

pour un total de 282 719,38 euros.

Il est précisé que le versement de cette subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire. »

**Olivier GACQUERRE**

*Sur la question n° 5, il s'agit de la DSP 2021. On vous a remis une petite carte pour vous remettre en tête le nombre de pépinières d'entreprises qui sont aujourd'hui en délégation de service public. Cela a fait l'objet, comme vous le savez, d'un rapport d'activité puisque la loi nous oblige à le faire chaque année. Ce rapport a été présenté le 9 juin 2022 à la Commission consultative des services publics locaux et a reçu un avis favorable. Vous avez six pépinières. Si on peut revenir sur la carte, merci, pour que vous puissiez les resituer sur le territoire. Je vous rappelle qu'on a lancé un appel à manifestation d'intérêt sur un certain nombre de fonciers qu'on a identifiés sur le territoire pour renforcer l'offre immobilière de bureaux notamment. Je n'ai pas précisément les chiffres, puisque c'est toujours une action ouverte, mais on a eu apparemment des gens qui ont contacté les services du développement économique de l'Agglomération pour avoir des renseignements, pour pouvoir y répondre. Ce qui est de bon augure pour nous. Pourquoi on avait souhaité proposer une carte avec différents fonciers sur l'ensemble du territoire, c'est bien évidemment pour renforcer le maillage. On sait qu'il y a des fonciers qui sont plus valorisés ou valorisables que d'autres, ce sont des dynamiques que l'on peut retrouver sur le territoire, donc nous avons souhaité avoir une démarche groupée par solidarité. Vous retrouvez donc tous ces centres d'affaires. Sachant qu'on a une pépinière en régie directe sur Isbergues également pour le Nord du territoire. Sur la slide suivante, vous retrouvez en résumé quels sont les occupants au 31 décembre 2021, chiffres issus bien sûr des rapports. 40 sociétés sont aujourd'hui installées dans ces pépinières, vous voyez le nombre d'emplois que cela représente et surtout les activités : 50 % sont des activités de services naissantes. Nous avons à côté de cela tout un patrimoine notamment de biens en location où nous avons des locataires durables, vous savez qu'à partir du moment où les biens sont amortis, on réfléchit pour en sortir et les céder pour nous repositionner notamment sur les budgets annexes qui concernent le développement économique, notamment l'offre immobilière. Vous avez en résumé dans la délibération les chiffres que cela représente et qu'on a repris ici, donc les subventions d'équilibre qui sont demandées, tel que cela a été convenu. En cas d'excédent, comme vous l'avez compris, on peut garder 80 % de ces excédents, c'est ce qui est pris dans la convention. À l'inverse, en cas de déficit, la Communauté d'agglomération couvre celui-ci à hauteur de la subvention figurant dans la délégation de service public, c'est le risque qui est supporté par la collectivité au moment de la contraction du contrat. Vous avez le détail ici. Les subventions d'équilibre sont définies pour un total de 351 500 € au total et après versement des subventions comme prévu à la convention d'affermage, les résultats de l'exercice 2021 nous donnent les chiffres tels que vous les avez sur la colonne de gauche. La différence au total, c'est donc 85 975 €. Vous retrouvez aussi dans la délibération pour mémoire le montant des redevances versées au total par Artois Initiatives à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane : 137 355 €. C'est ce qu'on encaisse.*

**Jean-Pierre SANSEN**

*Par rapport à Artois Initiatives, qu'en est-il de la discussion pour un renouvellement ? On avait signé, on avait délibéré pour un avenant de prolongation, puisque la consultation n'avait pas abouti. Qu'en est-il ?*

**Olivier GACQUERRE**

*Je demande confirmation parce que j'ai tellement de sujets en tête que parfois, je pourrais me tromper. Je ne me suis pas trompé en l'occurrence, il y a eu, vous le savez, un premier marché infructueux. Irrecevable, c'est ce que l'on dit juridiquement. Il y en a eu un deuxième, l'avenant a permis de prolonger tel que cela a été évoqué, et on a bien regardé finalement ce qui pouvait être fait ou pas, et on a la faiblesse de penser que nous pourrions gérer en régie. On réfléchit donc à une solution d'ici la fin d'année pour faire une proposition peut-être de passage en régie puisque nous avons déjà des agents qui gèrent une partie de notre parc. On a un patrimoine immobilier, je vais l'évoquer tout à l'heure, avec une stratégie foncière concernant ce parc donc on va vous faire une proposition. Cela veut donc dire concrètement qu'on n'est pas forcément*

*dans l'obligation de relancer la chose. Par contre, il y a un coût de sortie, donc il y aura du personnel notamment. Il nous faudra regarder cela de près. Il y a du personnel qui aujourd'hui est en gestion ; d'ailleurs, regardez bien, si vous avez été attentifs, une chose ne vous aura pas échappé. Nous avons dans l'ouverture de la nouvelle DSP prévu moins de pépinières que celles qui étaient gérées jusqu'à présent. Pour retrouver une marge de manœuvre. C'est ce qui était défini initialement, on n'a pas réussi à trouver chaussure à notre pied. On devait relancer, mais finalement, on s'est dit qu'on pouvait garder la main sur l'ensemble du patrimoine. Pourquoi je vous dis cela, parce qu'on a des pépinières qu'on pourrait thématiquer également, notamment liées à l'innovation ou le transfert technologique. Le CRITT M2A nous dit : comme vous développez l'innovation, est-ce qu'il n'y aurait pas sur les sujets qui nous concernent des relations à nouer, donc avoir à côté de chez nous un centre de profit, d'amorçage sur l'innovation, de pré-industrialisation là et donc une synergie sur les nouvelles technologies. On reviendra vers vous. Je n'ai donc pas de réponse définitive, ce sera à débattre d'ailleurs. On va peser le pour et le contre et on vous soumettra. Sur cette délibération n°5, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

## **SPORT**

**Rapporteur : DRUMÉZ Philippe**

### **6) CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE – RAPPORT DE DELEGATAIRE – ANNEE 2021**

« En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

La société BALAXA a ainsi fourni, au titre de l'année 2021, son rapport annuel concernant l'exploitation du Centre aquatique de Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le jeudi 9 juin 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale du 15 juin 2022, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

***Philippe DRUMÉZ***

*Cela concerne le centre aquatique de Béthune, le rapport du délégataire. Le contrat d'affermage signé par la ville de Béthune le 16 septembre 2015, d'une durée de 7 ans, est transféré le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'Agglomération. Il prévoit des missions de service public. Concernant la fréquentation, le Covid a perturbé l'utilisation, on a quand même eu en 2021 une augmentation de 5 016 entrées sur l'année par rapport à l'année précédente, en raison de la fréquentation des sportifs puisque les associations Pelican Club et SubAquatique ont monté à 38 821 entrées. Le rapport financier présente un déficit de 256 543,20 € en 2021, il était de 194 224 € en 2020. La contribution de service public est de 551 462,22 € en 2021, elle était de 546 406 € en 2020. Elle comprend la répartition telle que vous la voyez à l'écran, l'accueil des scolaires, l'extension des tarifs résidents de l'Agglomération, l'extension des tarifs des scolaires et la réactualisation annuelle des tarifs comme stipulé dans l'article 36 du contrat. Cela, pour la partie DSP. Dans le descriptif technique des travaux actuels, on a la reprise des charpentes dans la halle bassin, le traitement de la glissance des carrelages de la halle bassin et des espaces douches, la reprise des parements de façades existants et le traitement des problèmes de condensation. La fin prévisionnelle des travaux est au 30 septembre 2022 pour un total hors taxes de 3 016 500 €.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci, Philippe. Les chiffres n'ont donc pas bougé. Par contre, ce qui peut être sympathique, c'est de mettre les subventions quand on présente des projets, parce qu'on a réussi à en rechercher une en plus y compris sur Lillers, donc je pense qu'il faut aussi valoriser le travail des équipes. Je ne dis pas cela pour Philippe, mais pour les services. On était donc à plus de 2 millions de subventions sur le bassin de Béthune. À Lillers, c'est un peu plus, je crois.*

**Philippe DRUMÉZ**

*Les travaux de Lillers sont en coût à peu près équivalents, puisqu'on parle également de 3 millions de réparations. La réouverture sur Lillers est prévue courant septembre 2023.*

**Olivier GACQUERRE**

*Avril 2023 ?*

**Philippe DRUMÉZ**

*Non, on a refait le point avec Régis. Les travaux ont démarré plus tardivement, puisqu'on a fermé la piscine en septembre et que les travaux ont démarré en février.*

**Olivier GACQUERRE**

*Et il y a des lots qu'on a dû représenter.*

**Philippe DRUMÉZ**

*Oui, des appels d'offres infructueux.*

**Olivier GACQUERRE**

*On parle entre nous, excusez-nous, mais on partage l'information pour les collègues. Il y a eu des lots infructueux qui ont fait qu'on a dû décaler, donc on avait fermé la piscine et on n'a pas pu attaquer tout de suite les travaux. Peut-être qu'on l'avait dit et que cela vous avait échappé, ou vous n'étiez pas là, donc on tient à vous le dire. C'est aussi cela qui a décalé dans le temps et qui va décaler la réception des travaux. En termes de subventions, on est à peu près dans les mêmes horizons puisque nous avons bénéficié des mêmes dispositifs.*

**Franck GLUSZAK**

*Bonjour à toutes et tous, je relève dans le rapport d'activité apparemment une erreur page 34 dans la rubrique du compte de résultats « Soins », il apparaît qu'on a cité deux fois la même année, 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Je ne sais pas quels sont les bons chiffres pour quelle bonne année. Les autres tableaux ramenaient effectivement l'année 2020 à l'année 2021 en comparaison. C'est un élément important qui nous permet d'examiner les choses avec beaucoup plus d'attention. Ma question, le rapport de la Chambre régionale des comptes a consacré pas mal de pages à cette gestion de DSP. J'aimerais savoir s'il est question d'y mettre fin, car je crois savoir que l'actuelle DSP devait prendre fin au 15 septembre 2022, me semble-t-il. Est-ce qu'il est question de la reconduire ? Je ne vois pas apparaître dans le bilan les subventions exceptionnelles qu'on leur verse depuis une année, peut-être.*

**Hervé DEROUBAIX**

*Je vais répondre.*

## **Olivier GACQUERRE**

*Oui, surtout qu'on a déjà délibéré. On a décidé de poursuivre le type d'exploitation, mais Hervé va préciser.*

## **Hervé DEROUBAIX**

*C'est l'objet de la délibération n° 11, il me semble, du Conseil d'après. Effectivement, cette DSP date de 2015, du temps où la piscine n'était pas encore entrée dans le giron de l'Agglomération puisqu'elle dépendait de la ville de Béthune. Elle se termine en effet officiellement le 15 septembre de cette année. Sauf que les travaux qu'on a entrepris vont légèrement dépasser cette DSP, donc on va proroger cette DSP de trois mois et demi et on relance la DSP pour l'année suivante. Avec un détail qui vous sera chiffré tout à l'heure.*

## **Franck GLUSZAK**

*Et concernant les préconisations de la CRC pour inviter le délégataire à présenter des résultats fiables ?*

## **Hervé DEROUBAIX**

*La CRC disait simplement qu'ils souhaitaient que la COSP soit assise sur un compte d'exploitation prévisionnel plus fiable. Or, il s'avère que quand on regarde, l'Agglomération n'a pas été lésée ces dernières années, puisque le compte d'exploitation était toujours déficitaire. On va proposer ce soir des compensations, parce qu'avec la Covid et les travaux, forcément, cela va nous impacter. Pour autant, je crains que la prochaine délégation ne soit pas forcément aussi favorable, puisqu'au vu de ce compte d'exploitation négatif, il y a de fortes chances qu'on ne risque pas d'avoir la même chose. Sauf que la CRC disait qu'il fallait effectivement un compte d'exploitation prévisionnel plus fiable. Vous les avez dans les annexes du Conseil de ce soir, ils sont vraiment épluchés, sauf que les propositions qu'on va vous faire ce soir sont sur un compte d'exploitation qui est évidemment prévisionnel et qui sera réactualisé. Pour la prochaine, on ouvre les plis et on aura des offres le 5 juillet prochain, donc mardi prochain.*

## **Olivier GACQUERRE**

*On a regardé, sur tous les tableaux, c'est effectivement 2020 à gauche et 2021 à droite et là, il y a 2020 deux fois. Donc prenez à gauche 2020 et sur la colonne de droite, 2021. Ceci étant, sur les préconisations qui ont été soulignées pour la future DSP... je vais vous expliquer pourquoi. En fait, je peux en parler un peu puisque nous étions à la manœuvre sur le renouvellement du contrat de DSP en 2015. Je n'ai plus précisément les chiffres, mais je pense que nous étions passé 1,2 million de subvention d'équilibre éclatée sur différentes lignes : taux d'occupation par les clubs, etc. Vous connaissez la mécanique. On était passé de cela à 400 000 dans la négociation, donc finalement, le délégataire aujourd'hui qui est toujours Vert Marine et qui est resté Vert Marine au renouvellement de la DSP, je pense qu'il ne voulait pas perdre le marché. Il avait tablé sur un compte prévisionnel où il y avait une stratégie qui était une stratégie de quantité. Donc il jouait peu sur la tarification, mais il pensait monter dans le nombre d'entrées. Sauf qu'il faisait déjà à l'époque l'équivalent de Bellewaerde en nombre d'entrées sur le site et que depuis, d'autres établissements ont ouvert autour. Je pense à Estaires, Herlies est arrivé à peu près à ce moment-là, il y a eu Estaires ensuite, Liévin a revu aussi sa piscine, Aire-sur-la-Lys aussi, donc tout cela a amené effectivement à ne pas aboutir à ce qu'eux souhaitaient, donc ils prennent les risques qui les concernent. J'en reviens à l'étude qui a été menée sur le transfert des équipements nautiques à l'Agglomération, je crois me souvenir, mais on pourra y regarder, je n'ai plus les chiffres précisément, mais ce qu'ils ont appelé pudiquement le « coût social du baigneur », l'établissement de Béthune était le plus économique si on peut dire, compte tenu du nombre et du nombre d'élargissement des ouvertures horaires. À regarder, surtout pour le futur. Cela nous avait interrogés quand il y a quelques mois on s'était demandé si on restait en DSP ou si on reprenait là aussi en régie, puisqu'on a le même sujet sur l'eau potable ou sur d'autres délégations. On considère qu'une partie concerne effectivement l'apprentissage de la natation, service public, mais une partie concerne surtout aussi du loisir et autres. Auquel cas, il était bien de rester sous ce mode d'exploitation. On a comparé, c'est donc la raison pour laquelle on vous fait cette proposition.*

Sur cette délibération 6, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Décision du Bureau : adopté**

### **FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX**

**Rapporteur : LECLERCQ Odile**

#### **7) FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX - RAPPORT DU DELEGATAIRE ANNEE 2021**

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2021, le groupement Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) a fourni le rapport annuel de la fourrière refuge communautaire.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 17 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

**Odile LECLERCQ**

*Je vais vous présenter le rapport annuel qui présente l'activité de la fourrière refuge et qui permet d'informer le public et l'assemblée délibérante sur l'exploitation de la fourrière et celle du refuge et de vérifier le fonctionnement des conditions financières et techniques. Normalement, il y a un petit PowerPoint, on va faire très court. Le rapport annuel a été présenté devant la commission consultative des services publics locaux le 9 juin dernier. Voici donc le très bel outil sur la photo, à gauche la fourrière, à droite le refuge. Pour ceux qui ne sont venus à aucune des réunions de territoires, j'ai présenté quatre fois et une cinquième fois à la commission services à la population. Si vous voulez en savoir plus, je vous invite à vous accompagner au refuge fourrière, vous aurez le droit à une visite privée et si vous n'êtes pas sages, on trouvera un box vide. Vous serez nourri, logé et hébergé. Je ne reprends pas, vous connaissez. Ceux qui n'ont jamais entendu, on va faire bref. On va passer aux finances. C'est le rapport de 2021 de la fourrière refuge, 18 agents, 11 de la SACPA et 7 de la CABBALR qui sont mis à disposition pour une durée de trois ans. Ils ont résigné leur contrat d'ailleurs il n'y a pas très longtemps. 1 619 animaux accueillis en fourrière, 805 chats, 777 chiens, 37 animaux autres catégories, cela va du varan à l'iguane en passant par la tortue Sulcata, des pitons, des trucs auxquels on ne penserait pas. 909 animaux recueillis au refuge, 283 chats, 611 chiens, 15 animaux autres catégories, hamsters, les précédents également. Chiffre d'affaires : 777 196 € réparti comme suit : fourrière 468 081 €, refuge 309 115 €. Dépenses d'exploitation : 711 543 € pour 2 528 animaux recueillis, soit 281 € par animal. Si vous avez un chien, il vous coûte certainement plus cher que cela tous les ans. Résultat déficitaire : -59 062 €, alors qu'en 2020 c'était pire, on était à -90 969 € en déficit. Contribution pour obligation de service public de la CABBALR : 595 424 € et recettes versées à la CABBALR, redevance fixe de mise à disposition : 19 860 € hors-taxes bien entendu.*

**Olivier GACQUERRE**

Merci, Odile. Y a-t-il des oppositions sur cette question ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Décision du Bureau : adopté**

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES  
ASSOCIES**

**Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel**

**8) TRAITEMENT DES DECHETS - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2021**

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport d'activités.

Le rapport annuel concernant l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique de Labeuvrière, fourni par la société VALNOR, titulaire d'un contrat d'affermage qui lui a été notifié le 15 avril 2014, retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 17 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

***Pierre-Emmanuel GIBSON***

*Il y a donc deux délibérations différentes, mais qui traitent du même sujet : le rapport annuel du traitement des déchets et ensuite, le rapport annuel du délégataire qui gère notre Centre de valorisation énergétique de Labeuvrière. Je vais vous les présenter dans la foulée, mais ce sera bien deux délibérations successives. On commence par le rapport annuel du délégataire.*

*Sur le rapport annuel du délégataire, vous le savez, on a une unité de valorisation énergétique à Labeuvrière qui a 50 ans, deux lignes de traitement d'incinération des ordures ménagères avec sur chacune de ces lignes, récupération de l'énergie. Une première ligne d'une capacité importante, une deuxième un peu plus petite. On a une autorisation de traitement par le Préfet de 120 000 tonnes par an. Techniquement, vu l'âge de l'usine, elle ne traite que 90 000 tonnes par an. On est en contrat d'exploitation pour une durée de 12 ans avec la société Valnord qui est une filiale de Veolia Déchets, avec, vous le savez et je vous le rappelle, un arrêt programmé définitif de l'usine le 14 juin 2026. En très synthétique, retenir que cette usine brûle les déchets de la CABBALR, donc ce qui est issu des sacs noirs, et ce qui est issu du tout-venant incinérable des bennes de nos déchetteries. Il y a aussi ce que l'on appelle du « vide de four », donc une partie du temps de four est utilisé pour brûler des déchets du secteur privé, qui est donc commercialisé par Veolia. Sur un total de 89 893 tonnes brûlées au cours de l'année 2021, 85 370 tonnes sont des déchets CABBALR, donc issus de la collectivité, de nos habitants, de nos déchetteries, et 4 523 tonnes qui sont des déchets issus du secteur privé avec un arrêté, je le précise parce qu'à une époque, il y avait eu polémique : nous ne pouvons brûler des déchets privés que 100 km à la ronde en aire de chalandise, donc ce ne sont pas des déchets de Nice, de Lyon ou de Marseille, ce sont des déchets qui sont produits, générés dans les 100 km à la ronde. Cela dépasse la taille de la CABBALR, mais cela ne dépasse pas la taille du Nord-Pas de Calais. Avec cette incinération, on fait plusieurs choses : on produit de la vapeur qui est vendue directement pour une partie à Croda, l'entreprise chimique qui se trouve juste à côté, site Seveso à Choques en plein développement et qu'on a visitée avec le Président, entreprise qui est sur une logique de fort investissement dans les années qui viennent. Une partie de la vapeur est injectée dans une turbine électrique et une partie de la chaleur est également revendue sur le réseau de chaleur urbain de Béthune. On arrive donc à 73 % de valorisation énergétique. Ce qui, sur une usine de cet âge et de cette technologie, je rappelle que les chaudières de l'usine sont d'époque et d'origine, est une très bonne performance pour une usine qui a fait son temps. On arrive donc encore à de bons ratios énergétiques et à de bonnes ventes d'énergie sur un outil qui en obsolescence programmée est en fin de parcours. C'est important aussi, c'est une source d'énergie locale, on ne le dira jamais assez. Déconnectée des marchés internationaux du gaz russe, etc. c'est-à-dire qu'on a localement un outil qui génère de l'énergie, énergie vapeur, énergie électrique et*

énergie sous forme de chaleur pour les réseaux de chaleur, locale dont on a la maîtrise actuellement et la future usine dont on parlera dans quelque temps sera également une centrale énergétique du territoire en circuit court qu'il sera intéressant d'exploiter au maximum avec des tarifs que l'on maîtrise. Par les temps qui courent, je pense que c'est utile de le rappeler. Ce n'est pas juste un incinérateur, c'est une source d'énergie locale.

Ensuite, on a tous les rejets atmosphériques. Je vais vous épargner le cours de physique-chimie niveau bac S option Chimie, même si maintenant, cela n'existe plus. Vous avez tout ce que l'on rejette, je vous ferais juste remarquer quelques chiffres marquants : pour près de 90 000 tonnes de déchets incinérés, on ne récupère que 586 kg de poussière, pour vous donner l'ordre de grandeur, donc finalement on valorise beaucoup. On est évidemment aux normes. De toute façon, on est surveillés par les services de l'État avec des enregistreurs qui sont plombés sous scellés dans les cheminées et qui sont relevés par les services de l'État régulièrement, donc on est dans cette usine aux normes des rejets actuels. Évidemment avec la nouvelle usine, on sera encore en deçà des rejets d'aujourd'hui, mais aujourd'hui, on est parfaitement aux normes, on est très surveillés et on veille avec le délégataire à être aux normes jusqu'au dernier jour mi-juin 2026 pour l'incinération de ces déchets donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir en termes de santé publique pour la fin du fonctionnement de cette usine.

Sur la partie financière, vous avez toutes les dépenses du délégataire, donc les charges d'exploitation, le grand entretien de maintenance parce que même si l'usine va fermer, on continue évidemment à remplacer les pièces et à l'entretenir pour qu'elle fonctionne jusqu'au bout. Cela fait un peu plus de 7,5 millions de dépenses. En recettes, il y a les droits de péage que l'on paye avec nos camions quand on va sur place, donc les camions de collecte des ordures ménagères, les camions des déchetteries pour le tout-venant incinérable. Je le dis également, on paie quand les services techniques des communes vont au CVE, c'est l'Agglomération qui paie. Ensuite, les recettes propres, c'est les recettes liées à la revente d'énergie par le délégataire et également la vente de vides de fours au secteur privé, donc un résultat en recettes de près de 7,5 millions. Retenez que le résultat du délégataire avant impôt, c'est 72 000 €, donc clairement, il ne fait pas de gras sur notre dos. C'est une DSP qui a été bien négociée et bien travaillée à l'époque au plus juste sur un outil qui, je le redis, est vieillissant et en fin de parcours. Est-ce qu'il y a des questions sur la partie CVE, rapport du délégataire ?

**Olivier GACQUERRE**

C'était la question n° 8. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel**

### **9) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - ANNEE 2021**

« En vertu de l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis, après adoption, à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service sera, en partie, intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du Code

Général des Collectivités Territoriales (rapport annuel d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui doit être communiqué par le Maire de chaque commune au Conseil Municipal.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 17 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'année 2021, ci-annexé. »

### **Pierre-Emmanuel GIBSON**

*La question 9, c'est le rapport annuel de la Communauté d'Agglomération sur son service de prévention et de gestion des déchets ménagers, en plusieurs volets. Je ne vais pas vous abreuver de tonnes de chiffres, je vais vous donner les clés de lecture essentielles. Déjà vous dire qu'on a une politique extrêmement forte en matière de prévention et de réduction des déchets, que ce soit le déploiement massif et de plus en plus massif du compostage, le réemploi, les ateliers culinaires, tout un tas de dispositifs extrêmement pertinents, performants, donc pour faire court, vous dire qu'on a plein d'outils dans la caisse à outils pour aider vos communes et vos habitants à réduire leurs déchets et le coût de ces déchets. La collecte et les équipements, très simplement, vous le savez, on le fait en régie : 306 agents, 28 saisonniers, 65 camions qui tournent au quotidien pour faire la collecte des ordures en porte-à-porte, les déchets verts également avec la conteneurisation en cours, 11 déchetteries en fonctionnement, toutes les colonnes verre en PAV, le broyage et l'évacuation des déchets verts, le centre de tri dont on parlera tout à l'heure, le CVE de Labeuvrière dont on vient de parler, avec récupération d'énergie. Les tonnages collectés : vous avez le camembert de ce qu'on collecte en tonnes : les ordures ménagères, donc les sacs noirs, 76 000 tonnes. La collecte du tri sélectif : 14 000 tonnes. Le verre : 10 000 tonnes. Les déchets verts : 46 000 tonnes. Les encombrants : un peu plus de 1 800 tonnes. Les déchetteries : 52 000 tonnes quasiment. Le tout-venant incinérable : 6 000 tonnes. L'amiante : 944 tonnes. Au total, l'année dernière, nous avons donc collecté, trié, incinéré, mis en partie en décharge pour les encombrants 209 273 tonnes. C'est très important, mais on a un territoire très peuplé. Sur le taux de valorisation, 52 % de ces tonnages ont été mis en valorisation matière, donc en recyclage-réemploi, 41 % en valorisation énergétique incinérée au CVE, et seulement 7 % en stockage, c'est-à-dire en décharge à Hersin-Coupigny. L'objectif étant de finir à zéro à la fin de ce mandat sur le stockage.*

*Le bilan environnemental, c'est quand même important de le signaler, nos camions ont roulé 1,8 million de kilomètres. Il faut se rendre compte que c'est important, c'est un million de litres de carburant consommés, cela représente 3 500 tonnes équivalent CO<sup>2</sup> émis. À l'heure où le carburant augmente, je vous laisse imaginer. Faites le nombre de litres consommés, par la hausse du carburant actuelle, l'impact sur les finances actuelles de l'Agglomération est très fort. On a eu 21 accidents de travail imposant 1 157 jours d'arrêt de travail, on a assez peu d'arrêts de travail, mais c'est toujours trop d'en avoir 21. En tout cas, il y a une politique avec le CHSCT et la QSE extrêmement performante sur ce métier qui est un métier dangereux pour nos agents et parfois pour le public. Vous l'avez vu malheureusement dans l'arrageois il y a quelques semaines, il y a eu un dramatique accident à une sortie d'école. En tout cas, je le redis, on est très vigilants sur la sécurité, c'est un axe très important du service collecte.*

*Le coût du service : vous avez 2020-2021, en très synthétique : en 2020, le service a coûté 27,7 millions. En 2021, on est à 28,6 millions, donc on a une hausse du fonctionnement du service, mais attention, 2020 n'est pas une année représentative. Il y a eu confinement, tout un tas de mesures Covid donc sur 2021, on revient à peu près à une année normale qui ressemble à ce qu'on vivait en 2019-2018. En tout cas, quand certains habitants nous disent : les déchets, cela ne coûte rien, c'est gratuit. Non, les déchets, cela coûte à l'Agglomération un peu plus de 28 millions d'euros sur l'année 2021, c'est un des principaux budgets du budget général de l'Agglomération. C'est donc un coût. Vous voyez dans les dépenses qu'il y a le fonctionnement de la collecte, pour un peu plus de 16 millions, les déchetteries et fonctionnement de l'apport volontaire, 7,5 millions. Le traitement des déchets ménagers et assimilés, 12,6 millions. On a des recettes, tout ce qu'on revend, issu du centre de tri et de nos déchetteries qui est recyclé et réemployé. On*

a plus de recettes qu'en 2020, 8,3 millions en 2021, parce qu'on est liés aux cours mondiaux. En 2021 et encore plus en 2022, les cours mondiaux des matières s'envolent, donc les matières recyclées s'envolent, donc on augmente nos recettes à tonnage identique. Par contre, on est dépendants des marchés mondiaux. Si les marchés mondiaux s'écroulent, on vendra moins le métal, le papier, le carton. Actuellement, on est sur une conjoncture économique où le recyclage a le vent en poupe, cela devient de plus en plus intéressant. Pas rentable, mais intéressant. Toutefois, on est tributaires des marchés extérieurs.

En synthèse, en 2021, la collecte et la valorisation des déchets ont coûté 102,48 € par habitant de l'Agglomération, ce qui fait à peu près 137,46 € la tonne de déchets ménagers et assimilés prise en charge par la Communauté d'agglomération. C'est une hausse de 9,7 % du coût par rapport à 2020, mais je le redis, 2020 n'est pas une année représentative. Cela peut faire peur parce que oui, cela coûte plus cher, par contre le différentiel 2020/2021 est amplifié par l'effet Covid. Retenez aussi que chaque fois qu'on économise une tonne de déchets, qu'on composte des déchets verts, qu'on retrace, qu'on réemploie des frigos, etc., tout ce genre d'électroménager qu'on peut réemployer avec des entreprises d'ESS qui font cela très bien, on économise 137,46 € par tonne. D'où l'enjeu de notre stratégie « zéro déchet » et de prévention des déchets. Si on veut réduire le coût de la collecte, il va falloir surtout réduire les volumes collectés, donc la production de déchets sur ce territoire.

### **Olivier GACQUERRE**

Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Dans les recettes, il y a aussi les redevances de Siteo, c'est un sujet important puisqu'on a 4 millions, et c'est pour cela aussi que dans l'extension des consignes de tri à partir du mois de janvier, on a un enjeu écologique, mais surtout économique. Vous aurez noté les chiffres assez intéressants, gardez-les en tête pour votre Conseil municipal : 102,48 € par habitant. Je pense que c'est assez parlant. Ce qui me parle aussi, c'est un million de litres de carburant par an. L'empreinte carbone et avec un coût du carburant qui augmente, ce n'est pas trop compliqué de voir ce qui peut se passer. Tout cela avec une TEOM à zéro. J'ai eu cette semaine un appel d'un collègue qui m'a dit : on a vu que vous aviez une TEOM à zéro, vous faites comment ? Elles deviennent rares, les collectivités, où on n'a pas actionné le levier. Il faut que vous l'ayez bien en tête pour les gens, parce qu'ils considèrent que c'est un acquis. On n'a pas vocation à le faire, on l'a dit, mais s'il faut qu'on tape sur nos charges, donc il y aura à regarder effectivement tout le fonctionnement derrière. Sur cette question n° 9, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

### **Décision du Bureau : adopté**

## **EAU POTABLE**

### **Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe**

#### **10) SERVICE EAU POTABLE - RAPPORTS DES DELEGATAIRES - ANNEE 2021**

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2021, les rapports annuels fournis par les délégataires concernent les équipements repris dans les contrats suivants :

#### **\*société VEOLIA EAU - 9 contrats :**

- commune de Fresnicourt le Dolmen
- commune d'Hersin Coupigny
- commune de Lillers
- commune de Noyelles les Vermelles
- commune de Saint Venant

- commune de Vermelles
- SABALFA
- SACRA
- Syndicat des eaux de Douvrin- Billy Berclau

**\*Société SAUR - 2 contrats :**

- commune de Nœux les Mines
- Syndicat des eaux d'Isbergues, Guarbecque, Ham en Artois, Lambres les Aire

**\*Société SUEZ - 1 contrat :**

- Syndicat des eaux de la Région de Norrent Fontes

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires ci-annexés. »

**Philippe SCAILLIEREZ**

*Merci, Président, bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous présenter la délibération 10 concernant le rapport des délégataires VEOLIA Eau pour 9 contrats, la société SAUR pour 2 contrats et la société SUEZ pour un contrat. En parallèle, je vais présenter aussi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. En deux diapos, on va essayer d'être hyper synthétique, parce qu'il faut gagner du temps.*

*Concernant la régie, nous avons six usines productrices d'eau pour un peu plus de 6,8 millions de m<sup>3</sup> distribués. À peu près un millier de kilomètres de réseau, 17 réservoirs avec 20 heures d'autonomie, 50 000 branchements, dont 900 en plomb. Ce sont des indicateurs réglementaires que je vous donne là. Pour un peu plus de 4 360 000 m<sup>3</sup> vendus, ce qui fait à peu près 110 300 personnes desservies. Concernant la DSP, nous avons 14 usines.*

**Olivier GACQUERRE**

*Pas personnes. Ce sont des comptes famille, les points de desserte, non ?*

**Philippe SCAILLIEREZ**

*Non, 110 000 habitants. Personnes desservies. En DSP, nous avons 14 usines, pour un peu plus de 6,9 millions de m<sup>3</sup> distribués, un peu plus de mille kilomètres de réseau 1 100, 27 réservoirs avec 26 heures d'autonomie, 70 000 branchements dont un peu plus de 4 700 en plomb. Il y a donc là un axe d'amélioration à étudier: 70 000 compteurs, plus de 5,7 millions de m<sup>3</sup> vendus, ce qui permet d'alimenter en eau plus de 155 000 personnes, c'est-à-dire à peu près 70 000 abonnés. Ce qui veut dire que nous arrivons à desservir l'ensemble de nos habitants, globalement 265 000 habitants. Je n'oublie pas bien sûr mes communes satellites, pour 120 000 abonnés et un peu plus de 2 000 kilomètres de réseau en branchement.*

*Quelques points sur les volumes d'eau produits : nous produisons un peu plus de 13 millions de m<sup>3</sup>. Nous importons un peu plus de 1,4 million d'eau, nous exportons un peu plus de 1 053 000 m<sup>3</sup>, ce qui fait un volume mis en distribution d'environ 14 millions et consommé-autorisé de 10 445 000. Si on regarde les chiffres, on fait une petite soustraction, nous perdons donc à peu près 3 744 000 m<sup>3</sup> d'eau. D'où un rendement de réseau de 70,1 %, c'est vraiment aussi un axe d'amélioration notable. Nous avons un peu plus de 10 millions d'eau comptabilisée, ce qui veut dire que nous avons des consommations sans comptage estimé d'environ 38 000 m<sup>3</sup> et également un volume de service de 280 000 m<sup>3</sup>. Ces pertes, ces consommations sans comptage, ce volume de service, sont aussi des axes d'amélioration.*

*Quelques points sur la conformité : microbiologique 100 %, physico-chimique nous avons eu 17 non-conformités sur toutes les analyses que l'on a pu faire. Une en nickel, 8 en perchlorate, c'est quelque chose*

*d'assez historique. Ce qui est apparu, c'est le chloridazone-diphényle, on reste vigilants là-dessus. C'est une molécule qui apparaît dans les eaux, ce sont des dérivés de produits de traitement pour les betteraves. Je l'avais expliqué en commission cycle de l'eau, donc on va rester vigilants là-dessus dans les prochaines années.*

*Concernant les investissements, au niveau des travaux en 2021, 2 300 000 € ont été réalisés en travaux pour la DSP pour un linéaire d'un peu plus de 6 kilomètres. En régie, 3 167 000 € pour un linéaire d'un peu plus de 7,5 kilomètres, soit un total de 5,5 millions pour environ 14 kilomètres avec un taux de renouvellement en 2021 d'environ 0,7 %. L'objectif que nous devons atteindre dans les prochaines années si nous voulons vraiment renouveler notre réseau sera d'atteindre un taux de renouvellement de 1,5 %, ce qui veut dire qu'il va falloir doubler les renouvellements. 0,7, cela fait 140 ans de renouvellement, il nous faudrait 140 ans pour renouveler le réseau. Sachant que la durée de vie d'un réseau est de 60 ans, vous voyez qu'on est bien loin du taux optimal.*

*Je suis allé assez vite, Président, il fallait être très concis. Le rapport des délégataires que vous avez pu lire en détail dans les annexes a été présenté à la commission consultative des services publics de l'eau avec un avis favorable, également en commission cycle de l'eau du 15 juin dernier.*

**Olivier GACQUERRE**

*Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe**

**11) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE - ANNEE 2021**

« En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Eau potable, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 7 juin 2022 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ci-annexé. »

## **Philippe SCAILLIEREZ**

*Pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, il a été présenté au Conseil d'exploitation avec un avis favorable, avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux. Il est à disposition de toutes les communes et sera à présenter lors d'un Conseil municipal dans les douze mois. Il sera mis à disposition du public, transmis au Préfet et il a reçu un avis favorable de la commission Cycle de l'eau du 15 juin. Il vous est donc proposé d'approuver ce rapport.*

## **Olivier GACQUERRE**

*Merci, Philippe, il y aura donc une conférence des maires sur le sujet typiquement de l'eau, parce que je pense qu'il faut qu'on prenne un peu plus de temps et qu'on regarde bien en profondeur. Ce rapport a le mérite de donner l'information et d'être transparent, mais vous avez compris qu'il y avait des enjeux et des éléments de contexte. Je pense que cela vaut la peine qu'on le regarde. Il y a la question de la facturation, c'est une chose, mais il y a aussi la question de la qualité, de la quantité, on a aussi des prévisions à partager avec vous sur l'évolution de notre nappe phréatique. J'espère donc que vous serez nombreux, c'est le 13 septembre, la conférence des maires. Le principe étant de pouvoir échanger beaucoup plus largement, répondre à toutes les questions. Il faudra fixer une stratégie collectivement, qu'on reprendra après dans les délibérations, mais on a besoin d'avoir cette stratégie à inscrire également dans le projet de territoire. C'est la question des ressources en tant que telles. Merci Philippe. Sur cette question 10, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.*

### **Décision du Bureau : adopté**

## **ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

### **Rapporteur : GAQUÈRE Raymond**

#### **12) SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORTS DES DELEGATAIRES - ANNEE 2021**

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2021, le rapport annuel fourni par la société VEOLIA EAU concerne l'exploitation des équipements suivants :

- l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Nord-Ouest** composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse), du Lillerois (Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines).

- **le secteur Sud-Ouest** composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-lès-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebreuve-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy.

• **L'exploitation de l'unité de traitement de Béthune**, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »).

La Société SAUR a fourni le rapport annuel concernant l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Est**, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Sailly-Labourse, Verquigneul) de Nœux-les-Mines (Nœux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieilles-Chapelle), de Violaines, d'Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haines-les-La-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégués ci-annexés. »

**Philippe SCAILLIEREZ**

*Maintenant, je pars dans l'assainissement. Le point 12 est le rapport des délégués VEOLIA Eau pour le secteur Nord-ouest, Sud-ouest et l'unité de traitement de Béthune, la société SAUR pour le secteur Est. Je vous présente aussi très rapidement la slide concernant l'assainissement collectif. Nous avons deux rapports annuels des délégués. Le patrimoine est constitué de 1 200 kilomètres de réseau d'eaux usées, 550 postes de refoulement ou relèvement, des stations d'épuration et des lagunes, c'est-à-dire 15 ouvrages de traitement des eaux usées, 6 camions hydrocureurs. Ce qui permet à 95 000 foyers d'avoir un assainissement collectif. Avec des travaux d'investissement qui ont été réalisés pour 9 millions d'euros, 200 demandes de subvention des particuliers auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ce qui veut dire près de 205 000 € d'aides versées. Pour un montant de recettes de fonctionnement de près de 28 millions d'euros.*

*Concernant l'assainissement non collectif, nous avons un seul rapport sur le prix et la qualité des services, cela concerne 20 000 foyers, 740 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien réalisés sur 1 262 programmés, 485 contrôles dans le cadre de la vente de logements, 110 dossiers de réhabilitation des systèmes. Le montant de la recette s'élève à peu près à 176 000 € net de taxe. Nous avons eu un avis favorable de la commission consultative des services publics locaux concernant le rapport des délégués et un avis favorable de la commission cycle de l'eau.*

**Olivier GACQUERRE**

*Y a-t-il des oppositions sur cette question ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur : GAQUÈRE Raymond**

### **13) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2021**

« En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Assainissement, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 7 juin 2022 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ci-annexé. »

***Philippe SCAILLIEREZ***

*Pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, nous avons comme pour l'eau potable eu également des avis favorables de la régie assainissement, de la commission consultative des services publics locaux. Ces rapports sont transmis aux conseils municipaux pour avis, nous avons eu aussi un avis favorable de la commission cycle de l'eau du 15 juin dernier. Il vous est donc demandé d'approuver ces rapports.*

***Olivier GACQUERRE***

*Merci, Philippe, il s'agissait donc des questions 12 et 13. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Les rapports sont donc actés.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur : GAQUÈRE Raymond**

**14) ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE POUR LES REFUGIES UKRAINIENS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITES INTERNATIONAL**

« La loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n°2017/CC217 du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Depuis plusieurs mois, les équipes d'urgence de l'Association Solidarités Internationale sont mobilisées afin de soutenir la population ukrainienne victime du conflit.

A ce titre, l'Association Solidarités International, ayant son siège social à Clichy (92 110), 89 rue de Paris, sollicite la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour une aide financière exceptionnelle d'urgence, pour la réhabilitation ou la construction de blocs sanitaires (3 toilettes, 2 douches) dans des immeubles identifiés pour accueillir les réfugiés ukrainiens en Ukraine et/ou en Moldavie. La durée de l'opération est fixée à 6 mois pour un budget prévisionnel de 15 500 €.

Cette opération d'urgence pourrait bénéficier du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de 10 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de l'aide d'urgence à l'Association Solidarités International et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante, selon le projet ci-annexé. »

### **Philippe SCAILLIEREZ**

*La question 14 concerne les actions de l'association Solidarités international en matière d'assainissement, et particulièrement pour une aide exceptionnelle et urgente pour l'Ukraine. L'association Solidarités International avec qui nous travaillons depuis des années dans le cadre de la loi Oudin nous sollicite pour la réhabilitation ou la construction de blocs sanitaires, trois toilettes et deux douches dans des immeubles identifiés pour accueillir des réfugiés ukrainiens en Ukraine et/ou en Moldavie. La durée de l'opération est fixée à 6 mois pour un budget prévisionnel de 15 500 €. À titre exceptionnel, cette opération pourrait donc bénéficier d'une aide financière de 10 000 € de la part de l'Agglomération. Il y a eu un avis favorable de la commission cycle de l'eau concernant cette proposition d'aide financière à titre exceptionnel.*

### **Olivier GACQUERRE**

*C'est une structure que l'on connaît bien et dont on a des rapports régulièrement sur l'usage des fonds qui sont faits. Je crois que la Présidente était venue présenter ce rapport en Bureau communautaire l'année dernière, à Nœux-les-Mines. Sur cette délibération 14, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, pour ces gens qu'on va essayer humblement d'aider.*

### **Décision du Bureau : adopté**

## **AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

### **Rapporteur : OGIEZ Gérard**

### **15) REALISATION DE L'ETUDE DU PLAN DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA LAWE AVAL, DE LA LOISNE AVAL, DU TURBEAUTE ET DE LEURS AFFLUENTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL**

« Le territoire du Bas Pays est traversé par de nombreux cours d'eau, dont les principaux sont le Turbeauté, la Lawe Domaniale, la Loisne Aval, avec un certain nombre d'affluents.

Leur tracé et leur bassin versant sont situés sur le territoire de deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- la Communauté de Communes Flandres Lys (délégation/transfert de la compétence GEMAPI à l'USAN)
- la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la Directive Cadre sur l'Eau et les documents cadre tels que le SDAGE et le SAGE, il est nécessaire de réaliser un Plan de Restauration Écologique et d'Entretien (PRE) et d'en appliquer les prescriptions.

Pour assurer à ce Plan une cohérence hydrographique indispensable, l'étude doit être menée sur la totalité des linéaires et des bassins versants. C'est pourquoi, les deux EPCI proposent que le SYMSAGEL porte l'étude pour la réalisation de ce PRE.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, entité GEMAPIENNE, et le SYMSAGEL, dans le cadre de ses statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage »,

Il est proposé que les dépenses relatives à cette étude soient prises en charge par les deux EPCI au prorata du linéaire étudié, sachant que l'estimation du coût d'une telle étude est d'environ 1 500 € HT/km. Le linéaire à l'étude sur le territoire de l'agglomération est de 120 kms, soit un montant d'étude estimé à 180 000 € HT.

Le financement de l'étude serait réparti ainsi :

- subventions à hauteur de 80 %, par conventionnement avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la Région Hauts de France,
- 10 % par le SYMSAGEL,
- 10 % par la CABBALR, soit un montant restant à charge de 18 000 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'étude d'un PRE pour la Lawe Domaniale, la Loisne Aval, le Turbeauté et leurs affluents au profit du SYMSAGEL,

- d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint,

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

### **Gérard OGIEZ**

*Il s'agit de la réalisation de l'étude du plan de restauration écologique et d'entretien de la Lawe Aval, du Turbeauté et de leurs affluents, signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL. Le territoire du Bas Pays est traversé par de nombreux cours d'eau dont les principaux sont le Turbeauté, la Lawe domaniale, la Loisne Aval, avec un certain nombre d'affluents. Leur tracé et leur bassin versant sont situés sur le territoire de deux établissements publics de coopération intercommunale : la Communauté Flandres Lys qui a une délégation/transfert de la compétence GEMAPI à l'USAN et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.*

*Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la directive-cadre sur l'Eau et les documents-cadres tels que le SDAGE et le SAGE, il est nécessaire de réaliser un Plan de Restauration Écologique et d'en appliquer les prescriptions.*

**Olivier GACQUERRE**

*Gérard, je te propose de ne pas lire la délibération. Si vous en êtes d'accord, puisque nous avons eu les documents. Peut-être la répartition du financement ?*

**Gérard OGIEZ**

*La répartition sur le financement de l'étude est la suivante : subventions à hauteur de 80 % par conventionnement avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la Région Hauts de France, 10 % par le SYMSAGEL et 10 % par la CABBALR, soit un montant restant à charge de 18 000 € HT. Il y a eu l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin dernier, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'étude d'un PRE au profit du SYMSAGEL, d'autoriser le Président, etc.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci, Gérard. Un outil qui va donc nous aider bien évidemment et on remercie nos financeurs dans le cadre de la GEMAPI et son déploiement. Sur cette question 15, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

### **ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**Rapporteur : IDZIAK Ludovic**

#### **16) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE**

« Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-Président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique - Transition Écologique du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux ci-annexés, soit 12 dossiers pour un montant total de 31 552 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

**Ludovic IDZIAK**

*Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de valider ici l'attribution d'aides financières dans le cadre du Fonds de transition énergétique pour un montant de 31 552 €. Cela concerne 12 dossiers qui représentent au total un volume de travaux à réaliser par les bénéficiaires de 259 718 €. La commission développement économique et transition écologique du 13 juin 2022 a émis un avis favorable à cette attribution.*

**Olivier GACQUERRE**

*Donc selon les critères que nous connaissons. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

### **CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**Rapporteur : DAGBERT Julien**

#### **17) ASSOCIATION ARTOISCOPE - ADHÉSION ET VERSEMENT D'UNE COTISATION**

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a mis en place une politique de développement culturel visant à favoriser l'accès de tous à la culture ce qui nécessite entre autres, une communication de proximité,

L'association « Artoiscope » édite un mensuel gratuit des arts et spectacles et annonce dans ses colonnes les manifestations de ses membres associés.

En adhérant à cette association, la Communauté d'Agglomération bénéficierait d'une large visibilité sur son support de diffusion, faisant la promotion des événements culturels de l'Artois.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale du 15 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de renouveler l'adhésion à l'association « Artoiscope », sur la base de ses statuts ci-joints et de verser la cotisation annuelle correspondante, qui s'élève pour l'année 2022, à 5 500 euros. »

**Julien DAGBERT**

*Merci, Monsieur le Président, chers collègues, de me permettre de présenter la délibération, 17 en ouverture de ce Bureau communautaire. Il s'agit d'une délibération qui concerne l'adhésion et le versement d'une subvention à l'association « Artoiscope », qui édite un mensuel gratuit des arts et spectacles et annonce dans ses colonnes les manifestations de ses membres associés. Cette délibération concerne donc le renouvellement de cette adhésion et le versement d'une subvention à « Artoiscope ». En effet, la publication dans ce mensuel papier et surtout en ligne offre une bonne visibilité aux événements culturels de l'Agglomération. La cotisation de 5 500 € ouvre droit à une cinquantaine d'annonces. Il vous est demandé d'approuver cette libération. .*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci, Julien. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.*

**Décision du Bureau : adopté**

### **SPORT**

**Rapporteur : DRUMÉZ Philippe**

#### **18) TARIFICATION DE LA BASE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE A BEUVRY - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022**

« Par délibération N°2019/BC054 du 19 juin 2019, le Bureau communautaire a approuvé les nouvelles grilles tarifaires applicables aux activités proposées à la base nautique de Beuvry.

Par décision N° 2017/066 en date du 10 mars 2017, il a été décidé de créer une régie de recettes des activités sportives permettant d'encaisser notamment les produits liés aux activités de la base nautique de Beuvry.

Il est proposé la création de la nouvelle ligne tarifaire suivante :

- Location d'un bateau électrique à la Base Nautique de Beuvry pour tous publics,

Suite à l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale du 15 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire à compte du 1<sup>er</sup> juillet 2022, telle que ci-annexée. »

**Philippe DRUMEZ**

*Il s'agit de la tarification de la base nautique de Beuvry. S'ajoute, une activité, l'activité bateau électrique. La tarification avait été établie en 2019, elle est modifiée par une ligne supplémentaire : « Location 15 minutes, 10 €. 30 minutes, 20 € ».*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Je vous invite à aller faire un tour sur la base, c'est vraiment sympa. Cela fonctionne bien. Dimanche, il y avait le Raid'Agglo qui a bien fonctionné, on peut remercier les services.*

**Décision du Bureau : adopté**

### **JEUNESSE ET PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : DUHAMEL Marie-Claude**

#### **19) SERVICE ACTION JEUNESSE - TARIFICATION APPLICABLE DU 4 JUILLET AU 31 DECEMBRE 2022**

« Par délibération du 12 décembre 2018, il a été créé un service commun pour gérer le Centre Ados intercommunal et le Point Information Jeunesse.

Par délibération n°2019/BC082 du 18 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs actuels des activités du service mutualisé Actions jeunesse. Cette tarification, et notamment le Pass Jeunes, permet aux adolescents domiciliés sur les communes adhérentes de bénéficier des activités du centre ados et de tarifs réduits sur certaines animations.

Au regard de la perspective de cessation d'activités de ce service au 31 décembre 2022, il est proposé d'arrêter une nouvelle grille tarifaire tenant compte de cette échéance.

Cette nouvelle tarification prévoit :

- La suppression du dispositif Pass Jeunes ;
- L'adaptation de la tarification hebdomadaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale du 15 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 4 Juillet 2022 selon les modalités définies dans l'annexe ci-jointe.

- d'acter le principe du remboursement du pass jeunes au prorata de son utilisation pour ceux ayant été vendus courant 2022 et dont la validité serait postérieure au 31 décembre 2022. »

**Marie-Claude DUHAMEL**

*Cela concerne le service animation jeunesse, il n'existait qu'au sein de la Communauté Artois-Lys, c'est-à-dire pour 21 communes, et après la fusion on a maintenu le service, mais avec une échéance normalement au 31 décembre 2023. Suite aux discussions concernant le devenir des services mutualisés, il a été décidé que cela s'arrêterait au 31 décembre 2022 au lieu de 2023. Il y a donc lieu de revoir les tarifs parce que les jeunes avaient par exemple un pass pour pouvoir assister à des ateliers, des stages, des sorties, etc. qui étaient organisés par le centre. Ce pass est annuel, mais il ne couvre pas un an, donc pour certains, cela dépassait. Il faudrait donc pouvoir rembourser le surplus qui ne sera pas utilisé et d'autre part revoir aussi les tarifs dans la mesure où les nouveaux ne vont pas pouvoir acquérir de Pass qui leur donnait ces avantages de réduction. Cela a été présenté en commission et a reçu un avis favorable, donc maintenant suite à cet avis favorable, il s'agit d'approuver la nouvelle grille tarifaire, vous l'avez dans les annexes, et d'acter le principe du remboursement de la partie du pass qui ne sera pas utilisée par les jeunes. Merci pour votre attention.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Marie-Claude, pour éviter d'aller plus loin que le 31 décembre 2022, cette délibération fait écho à une délibération qui sera lue tout à l'heure, plus globale sur la question des services mutualisés ou non et qui a fait l'objet de nombreux débats. Chacun s'exprimera tout à l'heure. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

### **AMENAGEMENT RURAL**

**Rapporteur : DEPAEUW Didier**

#### **20) ACCUEIL DE GUINGUETTES « CLES EN MAIN » SUR LES SITES EN BORD A VOIE D'EAU OU PLANS D'EAU – ETE 2022 – RESULTAT DE L'APPEL A PROJET**

« Par délibération n°2022-CC040 du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue d'accueillir des opérateurs économiques pour la mise en place d'espaces « guinguette » (pour la saison ou de manière éphémère le temps d'un week-end) sur les sites qu'ils considéreront les plus appropriés pour une rentabilité économique.

L'appel à projets a été lancé le 29 avril 2022.

La société Festivity dont le siège est situé au 17 rue Maxence Van Der Meersch à (59 250) HALLUIN y a répondu dans le délai imposé (réception le 20 mai 2022).

Suite aux avis favorables du comité de pilotage réuni le 8 juin 2022, pour retenir le projet proposé par la société Festivity auditionnée et de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet de la société Festivity relatif à l'implantation et exploitation des espaces guinguettes sur les sites des gares d'eau de Guarbecque et de Béthune sur la période du 15 juillet au 21 août 2022. »

**Didier DEPAEUW**

*Cela concerne l'accueil de guinguettes clés en main, un appel à projets avait été lancé le 29 avril 2022 pour des réponses attendues au plus tard le 20 mai concernant des acteurs économiques exploitants d'espaces guinguettes. La société Festivity dont le siège est situé à Halluin est la seule société ayant proposé*

un projet dans le délai imposé en sélectionnant les sites de la gare de Guarbecque et celle de Béthune. Un comité de pilotage s'est réuni le 8 juin 2022 pour auditionner l'opérateur économique et a émis un avis favorable à la proposition formulée par la société. La commission aménagement, transports et urbanisme du 13 juin a également émis un avis favorable. C'est une opération blanche pour nous, tous les risques sont pris par l'opérateur économique. Je vous donne donc rendez-vous le 15 juillet à Béthune et à Guarbecque. C'est du 15 juillet au 21 août.

**Olivier GACQUERRE**

D'autres sites ont été proposés, notamment Cuinchy et Billy-Berclau. On n'a pas eu de réponse sur ces sites. Il faudra réfléchir si par la suite, on veut développer des choses, notamment avec le service des sports et sur d'autres sites de l'Agglo, parce qu'on a repéré d'autres points d'eau qui pourraient faire l'objet d'une étude.

**Didier DEPAEUW**

Tout à fait, pour faire des guinguettes éphémères. On pourra réfléchir. Bien sûr, on est tributaires du temps, donc l'opérateur économique prend de très gros risques. L'année passée, c'était un peu la catastrophe. On espère cette année, avoir du beau temps pour que ce soit une réussite pour pouvoir continuer les années suivantes dans d'autres sites.

**Olivier GACQUERRE**

Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Décision du Bureau : adopté**

**FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne et BOSSART Steve**

**21) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSIION DE TERRAINS A LA SARL VERRIER PARTICIPATION**

« La SARL VERRIER PARTICIPATIONS, entreprise de Travaux Publics, dont le siège social se situe à Ruitz, 505 rue des Reptins, représentée par son co-gérant Monsieur Loïc VERRIER, souhaite faire l'acquisition d'une superficie approximative de 48 000 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains à bâtir sis à Barlin, cadastrés section AT n°27, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 39, 126, 127, 129, 132, 134, dans le cadre de son projet d'implantation.

La SARL VERRIER PARTICIPATIONS envisage la construction d'un site de traitement et recyclage de matériaux de construction. Sur la parcelle, deux unités bâties serviront au stockage entrant et recyclé, ainsi qu'aux zones de nettoyage des engins et véhicules permettant de garder le site propre. Le processus de recyclage consiste sommairement à concasser les matériaux, puis à les laver, les recycler, pour en faire un produit fini en vue d'un nouvel usage.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 15 € HT du m<sup>2</sup>, TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 21 juin 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Transition Ecologique en date du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, TVA en sus, au profit de la SARL VERRIER PARTICIPATIONS ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime Houyez, notaire à Béthune. »

**Steve BOSSART**

*Il s'agit d'une cession de terrains également sur la zone de Ruitz, donc cette fois sur une parcelle située à Barlin. La SARL VERRIER, bien connue dans le secteur et déjà implantée sur cette zone, souhaite s'étendre d'un périmètre d'un peu plus de 4 ha pour justement créer ce qu'on appelle une unité de recyclage de ses matériaux du bâtiment avec un procédé de concassage. C'est assez séduisant comme dispositif, cela permet de concasser tous les déchets. Vous avez ici la zone, on peut situer la parcelle de Julien Verrier. Il souhaite s'étendre et acheter cette parcelle. Il est déjà sur place, c'est vraiment une extension de son activité qui va vers le recyclage des matériaux, notamment liés au bâtiment. C'est vraiment très intéressant, il y a aussi des perspectives de recrutement de 5 à 10 emplois sur ce secteur. On propose donc ici qu'on puisse vendre ce terrain au prix de 15 € du mètre carré, suivant l'avis du pôle domaniaal.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur : LAVERVIN Corinne et BOSSART Steve**

## **22) PARC DES ALLOTS JEAN A BURBURE - CESSION DE TERRAINS A LA SCI B26**

« Dans le cadre de son projet d'implantation, la SAS LITTORAL ESPACES VERTS, dont le siège se situe à Gravelines (59 820), 154 rue Jean-Baptiste-Godin, représentée par son Président, Monsieur Bastien SAVREUX, souhaite faire l'acquisition, via la SCI B26 dont le siège est à Saint-Martin-lez-Tatinghem, 79 rue du Noir Cornet, et dont M. Bastien SAVREUX est également le gérant, d'une parcelle de terrain cadastrée section ZE n°171, 172 et 175 pour partie, située sur le Parc des Allots Jean à Burbure, et d'une contenance d'après arpentage de 6 557 m<sup>2</sup>.

La SAS LITTORAL ESPACES VERTS est implantée depuis 30 ans sur la commune de Gravelines. En 2019 une deuxième agence a vu le jour sur le territoire de la CAPSO à Saint-Martin-lez-Tatinghem et une 3ème sur le territoire de la CCFL à Merville.

Afin de répondre au mieux à la demande locale de ses clients, cette société souhaite ouvrir une nouvelle agence sur notre territoire. Elle envisage ainsi la construction d'un bâtiment d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> sur un foncier de 6 500 m<sup>2</sup>. Deux ateliers de 400 m<sup>2</sup> seront proposés à la location.

Pour ce faire, la SAS LITTORAL a fait part de son souhait d'acquérir le terrain nécessaire à cette opération sur la base de 12 € HT du m<sup>2</sup>, TVA en sus, soit, pour les 6 557 m<sup>2</sup>, 78 684 € HT.

Le Pôle d'évaluations domaniales s'est quant à lui prononcé, par avis en date du 10 mai 2022, sur une valeur de 91 500 € pour 6541 m<sup>2</sup> avant arpentage, avec une marge d'appréciation de 15 %, portant la valeur basse à 77 775 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Transition Ecologique en date du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SCI B26 ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Lucie PELC, notaire à Béthune. »

**Steve BOSSART**

*Également une cession de terrain pour une activité en aménagement d'espaces verts donc des activités qui sont déjà implantées notamment du côté de Gravelines, à Saint-Martin-les-Tatinghem, etc. Ils souhaitent étendre leur activité, vous avez le bâtiment ici à droite qui est proposé sur une parcelle qui a déjà été identifiée. Il faut savoir qu'à Burbure, trois parcelles étaient en commercialisation il y a déjà deux ou trois ans, donc depuis, ces trois parcelles sont commercialisées avec celle-ci que vous avez sous les yeux et dont nous devons délibérer pour étendre cette activité liée aux espaces verts, donc Littoral Espaces Verts pour en préciser le nom. Une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> de bureaux et d'ateliers sur un foncier de 6 500 m<sup>2</sup>, dont deux ateliers de 400 m<sup>2</sup> seront proposés à la location. Vous avez la délibération dans vos annexes.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne et DUPONT Jean-Michel**

**23) ZONE DES PILASTRES A VENDIN-LES-BETHUNE - CESSION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES "CESAME"**

« Le Groupe Envelopeà, spécialisé dans la construction et la réhabilitation très basse consommation, dont le siège se situe dans des bureaux en location à Fouquières-les-Béthune (62 232), 250 avenue des anciens combattants, représenté par son Directeur Général Monsieur Tony CEROUTER, souhaite procéder à l'acquisition de la pépinière d'entreprises « Cesame » sise Zone des Pilastres à Vendin-les-Béthune, érigée sur la parcelle cadastrée section AH n°102p, pour environ 9 000 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, afin d'y transférer son siège.

Il est précisé que l'entrepôt du Groupe Envelopeà est déjà implanté au sein de la pépinière d'entreprises « Cesame ».

Ce site pourrait totalement répondre aux besoins de la société de par son emplacement et son potentiel pour y développer le groupe. Le Groupe Envelopeà prévoit une réhabilitation complète du site afin de le mettre en valeur, mais aussi afin de rendre son siège et ses entrepôts autonomes en énergie.

Il est précisé que la gestion des pépinières d'entreprises présentes sur le territoire de la Communauté d'agglomération, a été confiée à l'association ARTOIS INITIATIVE, dans le cadre d'une délégation de Service Public, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2005 modifiée par délibération du 20 décembre 2006. Une convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises a été signée le 19 décembre 2005.

La délégation de Service Public a été étendue à la pépinière d'entreprises « Cesame » à Vendin-les-Béthune, par la signature d'un avenant n°2 à la convention susvisée, autorisée par délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Toutefois, la pépinière d'entreprises « Cesame » sortira du parc de gestion des pépinières d'entreprises au terme de l'année 2022, conformément aux accords avec le délégataire actuel, ce qui permettra une cession du bâtiment occupé. En effet, les autres locataires de la pépinière seront maintenus par l'acquéreur, ce qui représentera un revenu locatif intéressant qui lui permettra d'assurer la pérennité de son projet.

Il est précisé que cette cession est une opportunité pour la Communauté d'agglomération puisque le site devait recevoir des travaux importants, notamment pour la mise aux normes « accessibilité ».

Par avis en date du 26 janvier 2022, le Pôle d'évaluations domaniales a fixé la valeur vénale de ce bâtiment à 650 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 15 %.

Le Groupe Envelopeà a remis une offre, par courrier adressé au Président en date du 3 mars 2022, au prix de 675 000 € HT, TVA en sus.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Transition Ecologique en date du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession de la pépinière d'entreprises « Cesame » au profit du Groupe Envelopeà ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 675 000 € HT, TVA en sus, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, ainsi que l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime Houyez, notaire à Béthune. »

**Jean-Michel DUPONT**

*C'est une cession de la pépinière Cesame à Vendin. On avait rencontré Monsieur Tony Cerouter qui était très intéressé pour faire l'acquisition de cette pépinière qui faisait partie de la DSP pour y installer son siège et regrouper ses activités. C'est une très belle activité, il propose de nous l'acheter à un prix de 675 000 €. L'avis des Domaines était de 650 000 €, c'est une très belle opération.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci, Jean-Michel, je vous parlais tout à l'heure de la stratégie des pépinières, puisque Jean-Michel n'était pas encore arrivé, donc j'avais passé la délibération. Voilà une pépinière qu'on avait vue avec Madame la Maire de Vendin, on avait visité. Ce qu'on peut dire aussi, c'est que devaient être normalement faits, réalisés des travaux de mise accessibilité notamment et de reconfiguration du site. Je ne sais plus à combien cela avait été évalué, mais plus que cela. Plus que le prix de vente d'ailleurs et d'évaluation. Comme c'est amorti, on va pouvoir encaisser le prix de cession et se redéployer.*

**Jean-Michel DUPONT**

*Ils garderaient également les locataires qui sont déjà en place.*

**Olivier GACQUERRE**

*Notamment une partie, parce qu'on a aussi des artisans. Il y a une partie tertiaire et une partie artisanale, on garde ce qu'on voit sur l'arrière. Merci, Jean-Michel, pour ces précisions. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc acté, merci.*

**Décision du Bureau : adopté**

**24) PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR NORD DE LA GARE DE BETHUNE -  
CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE LINKCITY NORD EST AVEC  
CONSTITUTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE - MODIFICATION DE LA  
DELIBERATION N°2021/BC058 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 JUI  
2021 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE VENTE ET DE L'ACTE DE  
VENTE**

« Vu la délibération n°2021/BC058 en date du 15 juin 2021, aux termes de laquelle le Bureau communautaire a décidé de procéder à la cession, au profit de la société LINKCITY NORD EST, des terrains sis à Béthune, cadastrés section AZ n°272 et 277 pour 1 879 m<sup>2</sup>, destinés à l'implantation d'un immeuble de bureaux, au prix de 140 € HT du m<sup>2</sup>, TVA en sus.

Cette cession s'accompagne de la constitution d'une servitude de cour commune au profit de l'acquéreur sur 317 m<sup>2</sup> des terrains cadastrés section AZ n°271, 273 et 276.

Une promesse de vente des terrains AZ n°272 et 277 a été signée le 16 décembre 2021. Néanmoins, il apparaît dans les faits quelques légers décalages de surfaces issus notamment d'un mauvais positionnement de la clôture existant sur le site, ce qui nécessite des ajustements des contenances cadastrales à céder et de l'emprise de la servitude de cour commune à constituer.

La société a donc reconsidéré l'emprise utile et envisage désormais de faire l'acquisition d'une superficie de 1 907 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Béthune, cadastrés section AZ n°271p2, 272p1, 273p2, 274p2, 275p2, 276p2 et 277 (*conformément au plan indice G, ci-annexé, en date du 16/06/2022, réalisé par le cabinet GEOLYS*).

La servitude de cour commune portera désormais sur une surface de 349 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, et se matérialisera sur les parcelles sises à Béthune, cadastrées AZ n°271p1, 273p1, 274p3, 276p1 (*conformément au plan indice G susvisé*).

Il est précisé que ces modifications seront formalisées par la signature d'un avenant n°1 à la promesse de vente susvisée. Les modalités financières demeurent, quant à elles, inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Transition Ecologique en date du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification de la délibération n°2021/BC058 du Bureau communautaire en date du 15 juin 2021, s'agissant de la désignation et surfaces des terrains à céder et de l'emprise de la servitude de cour commune à constituer,
- de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la société LINKCITY NORD EST ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle,
- de décider la constitution d'une servitude de cour commune sur les terrains susvisés,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la promesse de vente en date du 16 décembre 2021, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Houyez, notaire à Béthune. »

**Jean-Michel DUPONT**

*C'est le projet d'aménagement du secteur Nord de la gare de Béthune, cession des terrains au profit de la société Linkcity Nord-Est, avec des constitutions de servitudes. Sur des terrains à Béthune cadastrés AZ270*

à 277 pour 1 879 m<sup>2</sup> destinés à l'importation d'immeubles de bureaux au prix de 140 € le m<sup>2</sup>, TVA en supplément. Une promesse de vente de ces terrains a été signée le 16 décembre 2021, mais il apparaît qu'il y a quelques légers décalages de surface, issus notamment d'un mauvais positionnement de clôture existante. Cela nécessite donc des ajustements de contenance cadastrale à céder et à l'emprise de servitudes de cour commune à constituer. La société a donc reconsidéré l'emprise utile et envisage désormais de faire l'acquisition d'une superficie de 1 907 m<sup>2</sup> sous réserve bien sûr de l'arpentage de ces terrains sis à Béthune. Cela a reçu l'avis favorable de la commission développement économique et transition écologique en date du 13 juin 2022. Il est donc proposé d'approuver la modification de la délibération du Bureau communautaire du 15 juin 2021 et de décider de la cession des terrains susvisés aux conditions reprises ci-dessous au profit de la société Linkcity Nord-Est ou toute personne qui se substituerait à elle et de décider de la création d'une servitude de cour commune sur les terrains susvisés.

**Olivier GACQUERRE**

Merci, Jean-Michel, donc projet d'initiative privée qui avait déjà fait l'objet d'une délibération, parce qu'on avait un précédent investisseur qui n'est pas allé jusqu'au bout du projet, mais qui a été repris par Linkcity, une filiale de Bouygues qui a déjà travaillé pour l'Agglomération sur Nœux-les-Mines et Labourse sur Logisterra26. Ils se sont mis en relation, cela n'a pas forcément réellement abouti, mais Linkcity a souhaité porter le projet d'immobilier. Ce sont donc des recettes pour l'Agglomération, tout simplement, puisqu'on cède le terrain et qu'il y a peut-être un bout de terrain qui viendra par la suite à droite et qui a fait l'objet aussi de demandes de renseignements de la part d'autres investisseurs. On verra plus tard, mais en tout cas, c'est la première partie sur la droite de la gare. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne et GAQUERE Raymond**

**25) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES - ACQUISITION DE TERRAINS LIBRE D'OCCUPATION**

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur la commune de NOYELLES-LES-VERMELLES.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terre agricole libre d'occupation, en nature de prés, sises à NOYELLES-LES-VERMELLES, lieudit « Le Marais », et dont les désignations et contenance cadastrales, ainsi que les coordonnées de leurs propriétaires, figurent en annexe.

Par avis en date du 9 mars 2022, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ce terrain à 1,40 euros le m<sup>2</sup>,

Les négociations amiables menées avec les propriétaires ont permis de recueillir un accord sur ces mêmes bases, soit 1,40 euros/m<sup>2</sup> net vendeur.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdits terrains, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, d'une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître Maxime HOUYEZ notaire à Béthune, ou à défaut par le notaire désigné par la Communauté d'agglomération. »

**Olivier GACQUERRE**

*Je vous propose de regrouper les questions 25, 26, 27 et 28, mais on peut y répondre individuellement après. Tout simplement parce qu'il s'agit du déploiement du PAPI, donc entre les retenues collinaires, les ZEC, nous avançons sur la question foncière notamment avec la SAFER par exemple. Vous avez sur la 25, la ZEC sur la commune de Noyelles-les-Vermelles, acquisition de terrains libres d'occupation. On a également la création d'une retenue collinaire sur la commune de Gauchin-le-Gal, on fait aussi l'acquisition d'une parcelle boisée. Il y a également sur la question 27 la réalisation d'une autre retenue collinaire sur la commune de Caucourt, là aussi on fait l'acquisition d'un terrain agricole. La question 28, c'est le lien avec la SAFER sur la réalisation de ZEC sur les communes de La Comté, Beugin et surtout Ourton. Donc l'acquisition de terrains qui étaient mis en réserve foncière. C'est le déploiement tout simplement du programme tel qu'il avait été acté, on est dans la phase opérationnelle toujours. Sur ces questions, y a-t-il des demandes de précisions ? Est-ce que cela convient aux maires présents des communes concernées ? Très bien. Sur ces délibérations, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Elles sont donc toutes les quatre adoptées, je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne et GAQUERE Raymond**

**26) PROJET DE REALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LA COMMUNE DE GAUCHIN-LE-GAL "RC CHARBONNIERE" - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE, CADASTREE SECTION C N°84 PARTIE - PROPRIETE DU GROUPEMENT FORESTIER DE GAUCHIN**

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.2117 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération projette de réaliser une retenue collinaire dénommée « RC CHARBONNIERE » sur la commune de GAUCHIN-LE-GAL,

La réalisation de ce projet nécessite de procéder, notamment, à l'acquisition d'une parcelle de terrain boisée, libre d'occupation, sise à GAUCHIN-LE-GAL, lieudit « Le Bois », cadastrée section C n°84 partie d'une contenance d'environ 900 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section C n°84 pour 219 465 m<sup>2</sup>, appartenant au Groupement Forestier du Bois de Gauchin, groupement forestier dont le siège est à BETHUNE (62 400), 353 bd Poincaré, représenté par Monsieur Roland FLAN, gérant.

Les négociations amiables menées avec le propriétaire ont permis d'aboutir à un accord conclu sur la base de 2,00 € le m<sup>2</sup>, compte tenu, d'une part, de la nature du terrain et, d'autre part, de la valeur des terrains de même nature précédemment acquis.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 € (Art.L- 1311- 9 du Code général des collectivités territoriales), le Service du pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, propriété du Groupement Forestier du Bois de Gauchin, au prix de 2,00 € le m<sup>2</sup>, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée d'une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique qui sera reçu par le notaire du vendeur Maître Vincent HOLLANDER, notaire à Béthune (62 400) ou par celui désigné par la Communauté d'agglomération. »

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne et GAQUERE Raymond**

**27) REALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LA COMMUNE DE CAUCOURT - ACQUISITION D'UN TERRAIN AGRICOLE, PROPRIETE DE MME MARYLISE DAVID-PLAYEZ**

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une retenue collinaire dénommée « RC Caucourt » sur la commune de CAUCOURT.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle de terre agricole occupée, sise à CAUCOURT, cadastrée section ZD n°72 partie, pour une contenance approximative de 1432 m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer après arpentage, propriété de Madame Marylise DAVID-PLAYEZ, demeurant à CAUCOURT (62 150), 16 rue Fidèle,

Les négociations amiables menées avec le propriétaire ont permis de recueillir un accord sur les bases fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, pour des terres agricoles occupées, soit : 0,77 euros du m<sup>2</sup>, indemnité de remploi incluse, net vendeur.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole, savoir :

- 0,821 1 euros/m<sup>2</sup> si l'exploitant opte pour une éviction directe,
- 0,380 0 euros/m<sup>2</sup> si l'exploitant opte pour une éviction avec compensation (indemnité de délocalisation).

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, d'une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître GUILBERT, notaire à Houdain. »

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne et GAQUERE Raymond**

**28) REALISATION DE ZONES D'EXPANSION DE CRUE SUR LES COMMUNES DE LA COMTE-BEUGIN ET OURTON - ACQUISITION DE TERRAINS MIS EN RESERVE FONCIERE PAR LA SAFER HAUTS DE FRANCE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/BC017 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 MARS 2022**

« Par délibération n°2022/BC017 en date du 22 mars 2022, le Bureau communautaire a décidé d'acquérir un ensemble de parcelles agricoles libres d'occupation, d'une contenance cadastrale totale de 39 292 m<sup>2</sup>, propriété de la SAFER Hauts de France, moyennant un prix de revient de 66 019,19 € préfinancé par la Communauté d'agglomération, les frais d'acte notariés en sus restant à la charge de la Communauté d'agglomération.

Il convient d'intégrer dans l'acte notarié à intervenir, la parcelle sise à La Comté, cadastrée section ZD n°19, d'une superficie de 19 033 m<sup>2</sup> comprise dans l'emprise du projet et déjà préfinancée par la Communauté d'agglomération.

Il est proposé de modifier la délibération susvisée, afin d'inclure cette parcelle à la liste des terrains à acquérir par la Communauté d'agglomération, à savoir :

Sur la commune d'Ourton :

- Une parcelle cadastrée section ZE n°144, d'une contenance cadastrale de 2 800 m<sup>2</sup>,
- Une parcelle cadastrée section ZE n°145, d'une contenance cadastrale de 2 746 m<sup>2</sup>,
- Une parcelle cadastrée section ZE n°146, d'une contenance cadastrale de 2 745 m<sup>2</sup>,

Sur la commune de La Comté :

- Une parcelle cadastrée section A n°168, d'une contenance cadastrale de 8 350 m<sup>2</sup>,
- Une parcelle cadastrée section A n°95, d'une contenance cadastrale de 610 m<sup>2</sup>,
- Une parcelle cadastrée section A n°96, d'une contenance cadastrale de 2 600 m<sup>2</sup>,
- Une parcelle cadastrée section A n°165, d'une contenance cadastrale de 5 900 m<sup>2</sup>,
- Une parcelle cadastrée section A n°166, d'une contenance cadastrale de 860 m<sup>2</sup>,
- Une parcelle cadastrée section A n°167, d'une contenance cadastrale de 5 660 m<sup>2</sup>,
- Une parcelle cadastrée section ZD n°68, d'une contenance cadastrale de 6 794 m<sup>2</sup>,
- Une parcelle cadastrée section ZD n°73, d'une contenance cadastrale de 227 m<sup>2</sup>,
- Une parcelle cadastrée section ZD n°19, d'une contenance cadastrale de 19 033 m<sup>2</sup>,

Soit une contenance cadastrale totale qui s'élève, sur cette base, à 58 325 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que le prix de revient de l'ensemble de ces parcelles, déjà préfinancé par la Communauté d'agglomération, s'élève désormais à 87 875,19 €.

Les autres modalités financières demeurent inchangées.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2022/BC017 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022, de décider l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître GIVEL, notaire à Fleurbaix. »

### **Décision du Bureau : adopté**

**Olivier GACQUERRE**

*Je remercie beaucoup les services pour la préparation de ce Bureau. Vous aurez noté, même si cela ne va pas toujours au rythme qu'on aimerait, le dynamisme qui est apporté sur les dossiers notamment sur le PAPI, ce n'est pas simple de régler les aspects administratifs avant de passer à la technique, mais on fait les deux et vous aurez noté quand même le dynamisme aussi sur le redéploiement et le réarmement industriel du territoire. C'est assez remarquable pour pouvoir le dire sans aucune flagornerie, mais avec beaucoup de réalisme. Merci, cela clôt notre première partie dans le délai imparti.*

### **VISA DU « PROCES-VERBAL »**



Le Président

Olivier GACQUERRE



Le secrétaire de séance

Patrick VERWAERDE